



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 018/2026

OBJET : Convention relative à une formation aux gestes qui sauvent dispensée par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), au bénéfice de 15 enfants sur les accueils de loisirs Nelson Mandela et Édouard Herriot les 20 et 27 mai 2026 de 9h30 à 11h30

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que, dans le cadre du Plan Mercredi, les enfants peuvent bénéficier d'un temps de formation aux gestes qui sauvent,

Considérant qu'il est fait appel à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91),

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), représentée par Monsieur Michel CHEVAUCHIER, en qualité Secrétaire Général, dont le siège social se situe Boite Postale 238, 91007 Evry Cedex.

Article 2 : DECIDE de signer la convention relative à une formation aux gestes qui sauvent avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), pour les mercredis 20 et 27 mai 2026, de 9h30 à 11h30 pour 15 enfants sur les accueils de loisirs Nelson Mandela et Édouard Herriot, pour un montant de 800€ TTC (huit cents euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 03 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

